

Liberté • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Produit le 19/01/07

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DES RETRAITES DE L'ETAT

**TITRE DE PENSION**

Aucun duplicata ne sera délivré - adressez une photocopie aux organismes demandeurs

**CERTIFICAT D'INSCRIPTION PENSION DE RETRAITE AU TITRE DE L'INVALIDITE**

Numero de pension : **B 07 010840 M**

ARRETE DU **08 01 2007**

**GOMES**

**CAMILLE MICHEL**

NE LE

(CLUSE)

NIR : 1

ADMINISTRATION : **EDUCATION NATIONALE**

DATE D'EFFET DE LA PENSION : **08 11 2002**

N° DE DOSSIER : **EDU 0180011**

GRADE RETENU :

**PROFESSEUR DES ECOLES DE CLASSE NORMALE 9EME ECHELON**

INDICE BRUT : **682** INDICE NOUVEAU MAJORE : **566**

**SERVICES ET BONIFICATIONS PRIS EN COMPTE DANS LA LIMITE DE 37 ANS 6 MOIS**

NATURE DES SERVICES	PERIODES DU	AU	CATEGORIE	FRACTION RETENUE	DUREE A M J
<b>SERVICES MILITAIRES</b>					
SERVICES MILITAIRES	01 04 1974	08 04 1974		100 %	00 00 08
<b>SERVICES VALIDES</b>					
AUXILIAIRE	25 01 1973	06 02 1973		100 %	
AUXILIAIRE	06 01 1975	31 05 1979		100 %	
DUREE VALIDEE					
<b>SERVICES DE TITULAIRE</b>					
POUR LE COMPTE DE L'ETAT	01 10 1970	30 09 1972	SEDENTAIRES	100 %	02 00 00
POUR LE COMPTE DE L'ETAT	01 06 1979	31 08 1995	ACTIFS	100 %	16 03 00
POUR LE COMPTE DE L'ETAT	01 09 1995	08 11 1999	SEDENTAIRES	100 %	04 02 08
POUR LE COMPTE DE L'ETAT	09 05 2000	28 02 2001	SEDENTAIRES	100 %	00 09 23
<b>TOTAL DES SERVICES</b>					<b>27 02 27</b>

SUITE AU VERSO

MINISTRE DE L'ÉDUCATION  
ET DES COMPTES PUBLICS

TOTAL GENERAL APRES ARRONDISSEMENT AU SEMESTRE LE PLUS PROCHE :

27 03 00

POURCENTAGE DE PENSION REMUNERANT LES SERVICES ET BONIFICATIONS (27 X 2%) :

54,06 %

**MAJORATION POUR ENFANTS**

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	MAJORATION		
			DROIT	POURCENTAGE CUMULE	A COMPTER DU

**CODE DES PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES DE RETRAITE**

L. 4-2

L. 29

LES SOMMES PERCUES SUR LA OU LES PENSION(S) N 02 0152841 C ASSIGNEE(S) 013 DOIVENT ETRE DEDUITES DE LA PRESENTE PENSION DEPUIS SA DATE D'ENTREE EN JOUISSANCE.

ATTENTION : VOUS DEVEZ SIGNALER L'EXERCICE DE TOUTE ACTIVITE REMUNEREE AU SRE - 10 BD GASTON DOUMERGUE 44964 NANTES CEDEX 9. EN CAS DE TITULARISATION DANS UN EMPLOI DE L'ETAT- DU REGIME DES OUVRIERS D'ETAT OU CNRACL- VOUS DEVEZ INFORMER DES VOTRE REPRISE D'ACTIVITE VOTRE NOUVEL EMPLOYEUR DE VOTRE QUALITE DE PENSIONNE DE L'ETAT VOTRE PENSION DEVANT ETRE ANNULEE -INTERDICTION DE CUMUL : ART L77  
LA PENSION A ETE REVISEE EN EXECUTION DE LA DECISION DU  
T.A DE MARSEILLE EN DATE DU 09/03/2006

PENSION REEDITEE LE 23 04 2010.

**MONTANTS BRUTS ANNUELS A LA DATE D'EFFET DE LA PENSION**

(MONTANTS CALCULES SELON LE BAREME EN VIGUEUR AU 01 03 2002)

AU TITRE DES ANNEES REMUNERANT LES SERVICES ET BONIFICATIONS 15 932,52 €

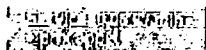
MONTANT BRUT MENSUEL 1 327,71 €

PENSION PAYEE PAR LE CENTRE DE GESTION DES RETRAITES DE MARSEILLE  
QUI CALCULERA LE MONTANT NET A VERSER APRES RECEPTION DE LA DECLARATION  
POUR LA MISE EN PAIEMENT.

Vous trouverez des informations complémentaires dans la brochure "Conseils pratiques aux retraités civils et militaires".

Pour de plus amples renseignements concernant ce titre de pension numéro **B 07 010840 M**:

Contact : 0 810 10 33 35



Site internet : [retraitesdeletat.gouv.fr](http://retraitesdeletat.gouv.fr)

Tout recours contentieux contre les bases de liquidation de la pension doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été accusé réception du présent certificat de pension. Ce recours doit être présenté devant le tribunal administratif dont dépend le comptable chargé du paiement de la pension.

Le Directeur du Service des retraites de l'Etat

Alain PIAU